

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Sarthe  
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202408/08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation et d'affichage : 20/08/2024** L'an deux mille vingt-quatre, le 27 août à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

**Nombre de conseillers En exercice : 18** Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 août 2024 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

**Présents : 13**

**Votants : 17**

**PRESENTS :** GANDON Sébastien, HUBERT Florence, LANDRY Jacques, LELASSEUX Patrick, L'HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, PRE Julien, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

**ABSENTS ET EXCUSES**

Mme ANNIC Ann qui donne pouvoir à Mme ROPARS Martine  
M ANNIC Régis donne pouvoir à Mme HUBERT Florence  
Mme HULOT Valérie donne pouvoir à M URIEN Jean-Pierre  
M LEBouc Jacky donne pouvoir à Mme ROBIN Murielle  
M LEFFRAY Stéphane donne pouvoir à M BRETEAU Franck

Mme MEUNIER est élue secrétaire de séance.

**LE MANS MÉTROPOLE : EXTENSION DE LA COMPÉTENCE SANTÉ**

La Métropole souffre d'un déficit en termes de démographie médicale. Entre 2016 et 2021 la Sarthe présente un recul de l'installation de praticiens (tous secteurs d'activité et spécialités agrégés confondus) de 0.5 %.

Pour l'année 2021, le nombre de consultations de médecine générale accessibles par an et par habitant au sein de Le Mans Métropole est inférieur à 2.5 alors que la moyenne générale en France est de 3,93 ce qui démontre bien les manques du territoire en médecins généralistes.

Parallèlement, la densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants sur le territoire de Le Mans Métropole en 2023 est de 151,64 médecins contre 339 à l'échelle nationale positionnant ainsi le territoire en zone sous-dotée.

Sur la base d'une nécessaire cohérence et coordination sur le territoire communautaire pour l'exercice des actions locales en matière de santé, les communes membres ont transféré des composantes de la compétence santé à Le Mans Métropole par délibération du 30/06/2022.

Le constat présenté ci-dessus d'un déséquilibre territorial persistant confirme l'échelon intercommunal comme acteur indispensable au soutien à la démographie médicale.

Après échanges avec les communes membres, il est proposé d'élargir les compétences communautaires à cette nouvelle action :

- Soutien à l'installation des médecins généralistes s'installant dans une des communes de Le Mans Métropole classée Zone d'Action Complémentaire (ZAC)

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération votée dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de leur population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le transfert de compétence sera ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'extension de la compétence santé à Le Mans Métropole, telle que définie par la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU

